



## ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

### relatif à l'autorisation d'exécuter et de faire exécuter les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz

*Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012 ;

vu le règlement communal sur les eaux, du 18 avril 2016 ;

vu la demande d'octroi d'autorisation générale d'installer présentée par M. Stephane Perret-Gentil pour l'entreprise Paerli.ne SA à Neuchâtel ;

vu le préavis favorable de la Direction de distribution multiénergie de Viteos SA ;

sur la proposition du chef du dicastère des eaux,

#### **arrête :**

#### **Autorisation**

##### **Article premier :**

M. Stephane Perret-Gentil, né en 1972, originaire du Locle, titulaire du CFC d'installateur sanitaire, représentant de l'entreprise Paerli.ne SA, rue du Puits-Godet 10a, 2000 Neuchâtel, est autorisé à exécuter et faire exécuter par son personnel, sous son contrôle et sa responsabilité, les travaux d'installations intérieures d'eau et d'eaux usées sur le territoire de Val-de-Ruz.

#### **Intransmissibilité**

##### **Art. 2 :**

La présente autorisation générale est accordée à Stephane Perret-Gentil personnellement. Elle est intransmissible.

#### **Conformité**

##### **Art. 3 :**

Le titulaire de l'autorisation générale d'installer se conformera en tous points au règlement précité, aux directives GW1 de la SSIGE et aux ordres de Viteos SA.

#### **Entrée en vigueur**

##### **Art. 4 :**

Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

**Exécution**

**Art. 5 :**

Le dicastère des eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Val-de-Ruz, le 21 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

C. Hostettler

P. Godat

**Distribution (en original) :**

- **M. Stephane Perret-Gentil** 1
- **Chancellerie** 1
- **Viteos SA** 1